



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
N° 8370 - STM	
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code de la Voirie Routière ;
Circulation et stationnement	VU le Code de la Route ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU la demande de l'Entreprise SADE COTTEL RESEAU, siégeant 3 Rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150), qui doit intervenir dans la chambre « Orange » sur la chaussée, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, 25 Boulevard Thiers ;
25 Boulevard Thiers	

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **Le mercredi 27 janvier 2021, de 13h00 à 18h00 :**

- La chaussée pourra être rétrécie dans l'emprise du chantier, **25 Boulevard Thiers**.
- La circulation pourra être interdite aux poids lourds **Boulevard Thiers** dans sa partie comprise entre le carrefour de la Rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P. et le Rond-Point des Travailleurs.
- La déviation s'effectuera par la **Rue de la Joncherie**.
- Les débouchés de la **Rue Janny et du Rang Sénéchal** seront réglementés.

Article 2. - Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements matérialisés sur l'îlot central, au droit des travaux, **25 Boulevard Thiers**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste et mis en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise SADE COTTEL RESEAUX sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :
Le Maire,

Jean-Benoit TISSERAND

A REMIREMONT, le 08 janvier 2021

Le Maire,

./ Jean-Benoit TISSERAND

Acte rendu exécutoire après publication
le 08 janvier 2021

Le Maire,

Jean-Benoit TISSERAND

Diffusion :

- P.T.C.V. 1 ex
- Ateliers Municipaux (mail) 1 ex
- Police Nationale (mail) 1 ex
- Police Municipale (mail) 1 ex
- Gendarmerie (mail) 1 ex
- Centre de Secours (mail) 1 ex
- Affichage 1 ex
- Société TRANSDEV (mail) 1 ex
- SICOVAD (mail) 1 ex
- Service A.V.A. (mail) 1 ex
- U.R.C.A. (mail) 1 ex
- Conseil Régional Grand Est -
Pôle Transport (mail) 1 ex
- C.Dép.88 - Centre d'exploitation
Remiremont (mail) 1 ex
- Entreprise + Affichage chantier 2 ex
- Transcription 1 ex